

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: Escassefort
E-MAIL: jeromeboudet1991@orange.fr
TÉLÉPHONE: 07 87 5190 36
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Motoclub d'Escassefort

N° D'ÉPREUVE FFM: 54
DATE: 23 Fevrier 2025
LIEU: Escassefort

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Chalret Jacques	Licence : 006228
Président du Jury ou Arbitre*	Farge jean marc	Licence : 009980
Membre du Jury	Armange Richard	Licence : 292818
Membre du Jury	Humeau jean Claude	Licence : 013163
Commissaire technique responsable	Marchives Thierry	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	Vignole Catherine	Licence : 169943

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Championnat Aquitaine 250/450	15	99	126-500 2T /175-650 4T	43€
Championnat Aquitaine 125	13	99	100-125 2T	43€
Championnat LMNA Quads	15	99	85-750 2T /250-750 4T	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Jean Pierre Domec**

Nombre de secouristes **17**

Hôpital le plus proche **Marmande**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit Louis Vidal**

Adresse **Escassefort 47350**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1480m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **32m**

Longueur de la ligne droite de départ **75m**

Nombre d'OCP* **21**

**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **03/12/2024**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **10/12/2024**



VISA DE LA FFM

DATE: **17/12/2024**
NUMÉRO: **25/0009**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : Escassefort

DATE : 22/02/2025

LIEU : Escassefort



<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
13:00 à 18:00	Contrôles administratifs	Toutes	
13:00 à 18:00	Contrôles techniques	Toutes	

MOTO-CLUB : Escassefort

DATE : 23/02/2024

LIEU : Escassefort

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
07:00 à 08:00	Controle Technique & Administratif	Toutes	
08:30	Essais Libres	CHPT AQ 250-450cc Gr 3	10mn
08:45	Essais Libres	Chpt AQ 250-450cc Gr 2	10mn
09:00	Essais Libres	Chpt AQ 250-450cc Gr 1	10mn
09:15	Essais Libres	Championnat Aquitaine 125cc	10mn
09:30	Essais Libres	Championnat LMNA Quads	10mn
09:45	Essais Chronométrés	Chpt AQ 250-450cc Gr 3	15mn
10:05	Essais Chronométrés	Chpt AQ 250-450cc Gr 2	15mn
10:25	Essais Chronométrés	Chpt AQ 250-450cc Gr 1	15mn
10:45	Essais Chronométrés	Championnat Aquitaine 125cc	15mn
11:05	Essais Chronométrés	Championnat LMNA Quads	15mn
11:25	Manche 1	Chpt AQ 250-450cc Gr C	12mn1T
11:45	Manche 1	Chpt AQ 250-450cc Gr B	15mn1T
12:05	Repas		
13:15	Manche 1	Chpt AQ 250-450cc Gr A	15mn1T
13:35	Manche 1	Championnat Aquitaine 125cc	15mn1T
13:55	Manche 1	Championnat LMNA Quads	15mn1T
14:15	Manche 2	Chpt AQ 250-450cc Gr C	12mn1T
14:35	Manche 2	Chpt AQ 250-450cc Gr B	15mn1T
14:55	Pause		
15:15	Manche 2	Chpt AQ 250-450cc Gr A	15mn1T
15:35	Manche 2	Championnat Aquitaine 125cc	15mn1T
15:55	Manche 2	Championnat LMNA Quads	15mn1T
16:15	Manche 3	Chpt AQ 250-450cc Gr C	12mn1T
16:35	Manche 3	Chpt AQ 250-450cc Gr B	15mn1T
16:55	Manche 3	Chpt AQ 250-450cc Gr A	15mn1T
17:15	Manche 3	Championnat Aquitaine 125cc	15mn1T
17:35	Manche 3	Championnat LMNA Quads	15mn1T
18:30	Remise des Prix		
20:00	Fin		

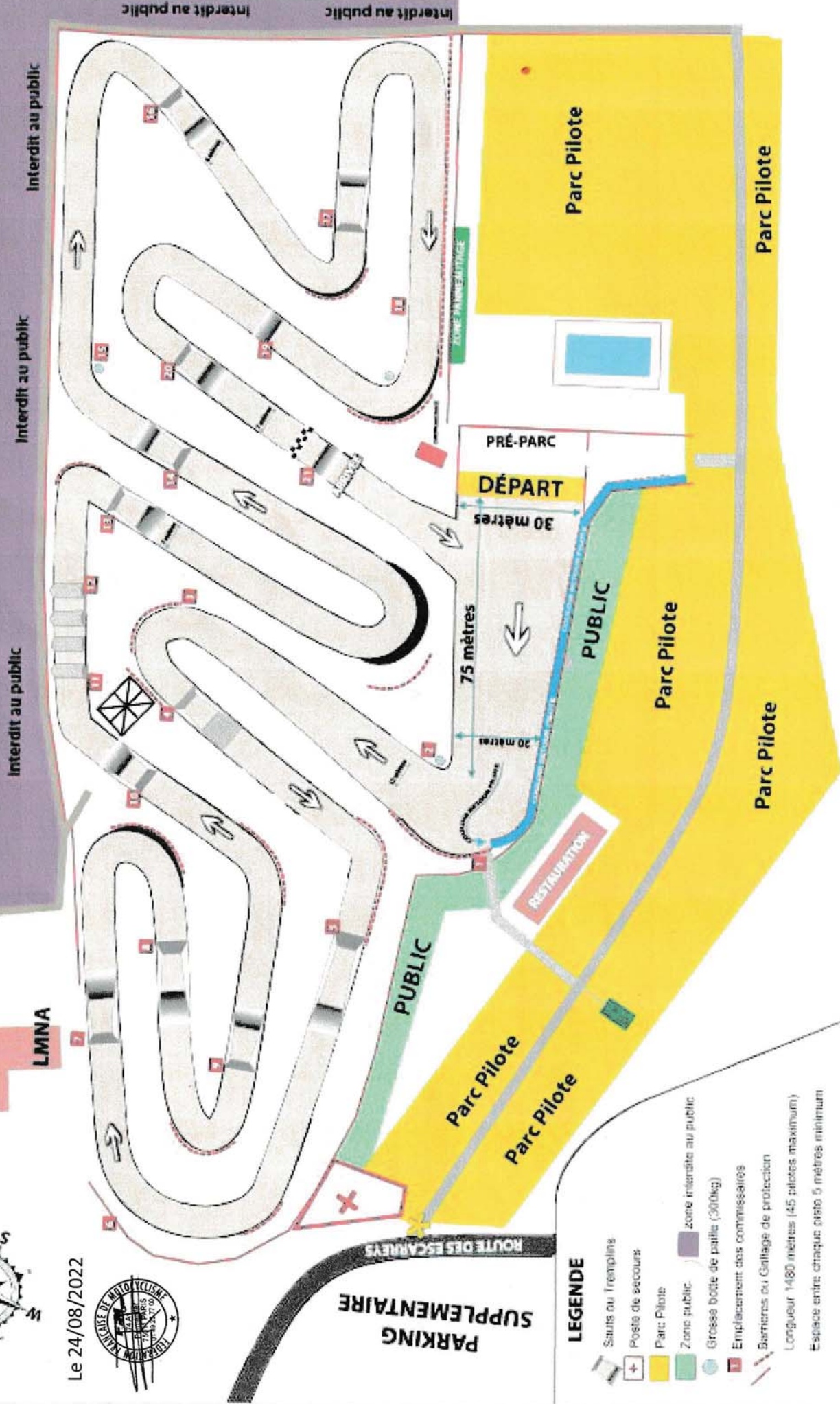
D424 - route de MAUVEZIN - D424 ESCASSEFORT

CIRCUIT D'ESCASSEFORT

Point GPS entrée du circuit
Long: 0° 12' 26.8" E
Lat: 44° 33' 09.1" N



Le 24/08/2022



LEGENDE

- Sauts ou Tremplins
- Poste de secours
- Parc Pilote
- Zone public
- Grosse botte de paille (300kg)
- Emplacement des commissaires
- Barrières ou Collage de protection
- Longueur 1480 mètres (45 plots maximum)
- Espace entre chaque plot 5 mètres minimum

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTOCLUB D'ESCASSEFORT
12 rue du Peyrat - 47350 SAINT BARTHELEMY D AGENAIS

est titulaire d'un contrat N° 62943132, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTOCROSS NATIONAL
se déroulant à : ESCASSEFORT
du 22/02/2025 au 23/02/2025 - EP54

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 22/02/2025 à 12H00 au 23/02/2025 à 20H30.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

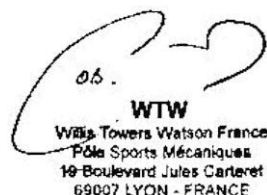
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 11 décembre 2024

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)



WTW
Willis Towers Watson France
Pôle Sports Mécaniques
19 Boulevard Jules Cartieret
69007 LYON - FRANCE